



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

ARRETE n° 39-10AI du 03 juin 2010
fixant des prescriptions complémentaires à VALCOR
dans le cadre de l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères
située au lieu-dit "Le Poteau Vert" à CONCARNEAU

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 1^{er} du livre V, en particulier les articles L. 511-1, L. 512-1 et L.512-20 ;
- VU** l'annexe au décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-2 et suivants concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale, en particulier son article R. 512-31 ;
- VU** l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, dit "intégré" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 37-06-AI du 28 juillet 2006 imposant au SICOM SUD-EST DU FINISTÈRE des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation de son unité d'incinération de résidus urbains et assimilés située au lieu-dit "Le Poteau Vert" à CONCARNEAU, initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 140-87-A du 27 avril 1987 ;
- VU** le récépissé de déclaration de changement de dénomination préfectoral délivré le 08 septembre 2008 au nom du syndicat VALCOR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-09-AI du 15 janvier 2009 imposant à VALCOR la réalisation d'un diagnostic de sols au titre de son unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés exploitée à CONCARNEAU ;
- VU** le courrier de VALCOR en date du 17 février 2010, complété le 15 mars 2010, proposant - suite aux investigations menées pour son compte par le bureau d'études BURGEAP au cours de l'année 2009 - un plan d'actions visant à prévenir toute nouvelle contamination de la nappe phréatique au droit de son usine d'incinération située à CONCARNEAU ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) en date du 17 mars 2010 ;
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

VU le projet d'arrêté notifié au syndicat VALCOR le 11 mai 2010 ;

VU la lettre du syndicat VALCOR en date du 19 mai 2010 ;

VU le message de l'inspection des installations classées (DREAL) en date du 02 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le diagnostic réalisé par le bureau d'études BURGEAP au cours de l'année 2009, suite à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009, confirme que la dégradation de la qualité des eaux souterraines au droit de l'usine d'incinération exploitée par le syndicat VALCOR à CONCARNEAU est en relation avec les activités de l'établissement, plus précisément celles relatives aux traitements des mâchefers ;

CONSIDERANT que le syndicat VALCOR propose un plan d'actions en plusieurs étapes visant à éradiquer la source de contamination des eaux souterraines, lequel plan est accompagné d'un renforcement de la surveillance de la qualité des eaux concernées ;

CONSIDERANT qu'il convient, au plan réglementaire, d'encadrer ce plan d'actions et ce nouveau programme de surveillance dans les conditions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le syndicat VALCOR, au titre de l'établissement d'incinération des déchets ménagers et assimilés qu'il exploite au lieu-dit "Le Poteau Vert" à CONCARNEAU, est tenu de mettre en œuvre le plan d'actions visant à éradiquer la source de contamination des eaux souterraines au droit du site tel que décrit dans son courrier du 17 février 2010, complété le 15 mars 2010, et dans les conditions précisées ci-après :

TRAVAUX	ECHEANCES
Curage et audit d'étanchéité des canalisations	30 juin 2010
Reprise de l'étanchéité de la zone de traitement des mâchefers et des caniveaux	
Reprise de l'étanchéité de la jonction de la plate-forme de maturation et des bordures	
Reprise de l'étanchéité des débourbeurs s'il y a lieu	30 avril 2011
Reprise de l'étanchéité du bassin de collecte des eaux n°1 s'il y a lieu	
PERIODE D'OBSERVATION	Analyses trimestrielles des eaux souterraines, à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2012

Le suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines est réalisé sur l'ensemble des huit piézomètres et du forage implantés sur le site. Il porte a minima sur les paramètres suivants : pH, conductivité, Na⁺, SO₄⁻, Cl⁻.

Chaque étape du plan d'actions fait l'objet d'un rapport circonstancié adressé par l'exploitant au préfet du Finistère. En cas de besoin, ce rapport propose les actions à mener dans le cadre de l'étape suivante y compris au plan du calendrier.

ARTICLE 2 – VOIES DE RECOURS

Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet :

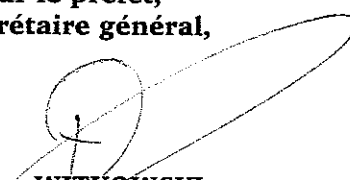
- de la part de l'exploitant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- de la part des tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit arrêté.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de CONCARNEAU et l'inspecteur des installations classées (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

QUIMPER, le 3 JUIN 2010

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jacques WITKOWSKI

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du MORBIHAN
- M. le préfet des COTES d'ARMOR
- M. le maire de CONCARNEAU
- M. l'inspecteur des installations classées - DREAL, UT29
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - SPPR
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer – SEB et DML
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé - DT29
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours
- Mme la présidente de VALCOR